

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES

ARTICLE 1 – Identification du Prestataire

La société MAIIA, Société par Actions Simplifiée en cours d'immatriculation au RCS de La Rochelle, dont le siège social est sis 196 Boulevard Delmas, 17000 LA ROCHELLE (ci-après « MAIIA »).

ARTICLE 2 – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L. 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles MAIIA fournit aux Clients professionnels (les « Clients » ou le « Client ») qui lui en font la demande, par contact direct ou via un support numérique ou papier, les services suivants (les « Services ») :

- Utilisation de la plateforme « Assainii »
- Dispositif de support et d'assistance de la plateforme « Assainii »

Conformément à la réglementation en vigueur, MAIIA se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, dans les autres documents contractuels qui tiendront lieu de conditions particulières (les « Conditions Particulières »).

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de MAIIA.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les renseignements figurant sur le site internet, les catalogues, prospectus et tarifs de MAIIA sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

MAIIA est en droit d'apporter aux présentes Conditions Générales de Vente toutes modifications qui lui paraîtront utiles, notamment afin de prendre en compte des évolutions législatives, réglementaires, jurisprudentielles ou techniques.

ARTICLE 3 – Documents contractuels

Les documents contractuels applicables sont dans l'ordre de priorité décroissant :

- La Proposition commerciale – les Conditions Particulières
- Les présentes Conditions Générales de Vente

L'ensemble de ces documents constituent le contrat (le « Contrat») applicable au Client et à MAIIA.

Sauf accord exprès entre les Parties, en cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un de ces différents documents, le document de niveau supérieur prévaudra.

ARTICLE 4 - Commandes

Pour chaque commande de Services, une proposition commerciale (la « Proposition »), détaillée et gratuite, est établie par MAIIA et transmise au Client par tout moyen, notamment par courrier électronique.

L'obligation respective de chaque partie, de réaliser les Services pour MAIIA et de payer les Services pour le Client, naît à partir du moment où le Client a dûment signé et retourné sur tout support (papier ou numérique) la Proposition.

Les données enregistrées dans le système informatique de MAIIA constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client seront prises en compte par MAIIA dans la limite de ses possibilités et pourront faire l'objet d'un nouveau devis avec ajustement éventuel du prix initial.

En cas d'annulation de la commande par le Client après signature de la Proposition et avant le démarrage des Services commandés, pour quelque raison que ce soit, le paiement, tel que défini à l'article « Conditions Financières » des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis à MAIIA et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 5 – Conditions Financières

5-1 . Tarifs

Les Services sont fournis aux tarifs de MAIIA en vigueur au jour de la passation de la commande, et selon la Proposition préalablement établie par MAIIA et acceptée par le Client, comme indiqué à l'article « Commandes » ci-dessus.

Les tarifs s'entendent fermes, nets et HT.

Les tarifs et délais sont valables trois (3) mois à compter de la date d'émission de la Proposition.

Une facture est établie par MAIIA et remise au Client lors de chaque fourniture de Services.

Le détail des tarifs en vigueur sont disponibles en Annexe 1.

MAIIA se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment, sous réserve d'en informer le Client par courrier électronique ou par un avertissement en ligne sur le Site MAIIA une semaine à l'avance si les nouveaux tarifs hors taxes sont moins favorables au Client. Dans cette hypothèse, le Client disposera à compter de cette information d'un délai d'un mois pour résilier le présent contrat sans pénalités. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution.

5-2 . Délais de règlement

Le solde du prix est payable sous 30 (trente) jours suivant la date d'émission de facture.

Le règlement s'effectuera par virement bancaire.

MAIIA ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

5-3 . Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date d'échéance figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal, seront automatiquement et de plein droit acquises à MAIIA, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à MAIIA par le Client, sans préjudice de toute autre action que MAIIA serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

De plus, tout Client en situation de retard de paiement est redevable à l'égard de MAIIA d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, en application de l'article L. 441-10 du Code de commerce.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, MAIIA se réserve en outre le droit de suspendre la fourniture des Services commandés par le Client jusqu'au complet paiement du prix.

5-4 . Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit de MAIIA, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client à MAIIA au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

5-5 . Contestation

Toute contestation ou réclamation relative à la facturation doit être adressée par lettre recommandée dans les 30 (trente) jours à réception de ladite facture, à défaut de quoi MAIIA n'accepte plus aucun grief.

ARTICLE 6 - Modalités de fourniture des Services

6-1 . - Utilisation de la plateforme « Assainii »

MAIIA s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaire à la fourniture d'un Service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. MAIIA ne répond que d'une obligation de moyen.

La mise à disposition du service intervient après réception et la validation de la commande par MAIIA dans un délai maximal de 7 jours.

Le paiement effectif est réalisé dès lors que les sommes correspondantes au Service sont définitivement créditées sur le compte de MAIIA.

Passé ce délai et à défaut de mise à disposition du Service par MAIIA, le Client est en droit de demander l'annulation de la transaction et le remboursement des sommes déjà versées.

6-2.- Dispositif de support et d'assistance de la plateforme « Assainii »

MAIIA met à la disposition du client un ensemble d'outils et documentations accessibles sur le <https://app.assainii.cloud> qui contient :

- Un ensemble de documentations et guides techniques permettant une meilleure compréhension et utilisation du Service, (« Documentation »);
- Des outils de communication permettant de connaître l'état des installations de MAIIA;
- Des interfaces permettant de visualiser en temps réel l'état du réseau de MAIIA;
- Les coordonnées permettant de contacter l'Assistance technique de MAIIA;
- Un formulaire de déclaration d'Incident;
- Les coordonnées du Service Infogérance pour la réalisation de prestations complémentaires faisant l'objet d'une facturation distincte (infogérance, intervention spécifique...).

Vérifications préalables :

En cas de dysfonctionnement du Service, il appartient au Client de consulter la Documentation et d'effectuer les tests techniques proposés par MAIIA. A défaut de résolution du dysfonctionnement rencontré, il appartient au Client de déclarer l'incident auprès des Services de MAIIA.

Procédure de déclaration d'incident :

Pour déclarer un Incident, le Client doit remplir le formulaire spécifique disponible dans l'Interface de gestion et communiquer le maximum d'informations sur son problème pour permettre la bonne réalisation du Diagnostic. Le Client sera également en mesure de retrouver les précédents tickets contenant ses échanges électroniques avec MAIIA. A cette fin, le Client autorise expressément MAIIA et ses filiales, à se connecter à son Service et à effectuer toute opération nécessaire à l'élaboration du Diagnostic tant au niveau matériel que logiciel.

A ce titre, MAIIA se réserve le droit de refuser toute intervention si elle constate lors de ses recherches que le Client utilise le Service en violation des Conditions Générales et Particulières de MAIIA ou des lois et règlements en vigueur.

L'ensemble des échanges entre les parties et notamment les échanges électroniques et conversations téléphoniques feront foi de l'engagement du Client à l'intervention de MAIIA.

Prise en charge de l'Incident et élaboration du Diagnostic :

Dans le cadre de cette procédure de déclaration d'Incident, MAIIA sera amenée à effectuer un Diagnostic de manière à rechercher l'origine et la cause du dysfonctionnement rencontré. Si dans le cadre de ses recherches, MAIIA détermine que le dysfonctionnement est un Incident c'est-à-dire qu'il relève de la responsabilité de MAIIA, le coût afférent à la réalisation du Diagnostic sera entièrement assumé par MAIIA conformément aux termes contractuels applicables au Service.

A contrario, si le diagnostic fait apparaître que l'Incident rencontré par le Client ne relève pas d'une responsabilité de MAIIA ou que son existence ne peut être confirmée, le temps passé par MAIIA dans la réalisation du Diagnostic sera facturé au Client sur une base forfaitaire au tarif consultable sur le Site MAIIA et tel que rappelé lors de la déclaration d'Incident du Client.

Dans l'hypothèse où MAIIA ne parviendrait pas à identifier l'origine ou la cause du Dysfonctionnement, Les recherches relatives à l'établissement du Diagnostic ne seront pas facturées au Client si MAIIA n'est pas en mesure d'identifier la cause du dysfonctionnement ou si MAIIA n'est pas en mesure de communiquer un devis au client pour la correction du dysfonctionnement.

De même, le Diagnostic ne sera pas facturé au Client, lorsque MAIIA ne sera pas en mesure de communiquer un devis pour la résolution du dysfonctionnement.

Le Client s'engage à ne pas recourir abusivement à l'Assistance technique. MAIIA se réserve le droit de refuser la prise en charge d'une demande du Client si son comportement ou la fréquence de ses demandes sont de nature à dérégler le fonctionnement normal du Service d'Assistance technique.

Résolution du Dysfonctionnement :

A l'issue du Diagnostic, MAIIA communiquera la cause du dysfonctionnement et orientera le Client vers les solutions techniques à apporter pour la résolution du problème rencontré.

Dans la mesure où le Dysfonctionnement ne relèverait pas de la responsabilité de MAIIA, MAIIA fera parvenir au Client un devis correspondant au coût des opérations de résolution si le Client souhaite que MAIIA prenne en charge la résolution de son problème.

A ce titre MAIIA rappelle qu'elle n'est soumise qu'à une obligation de moyen

Conditions de règlement :

La tarification de base au devis est rappelée sur le Site MAIIA. Les sommes dues seront facturées le mois suivant à la date anniversaire mensuelle du Service ayant fait

l'objet de la mesure d'assistance technique. En cas de renouvellement mensuel du Service, l'ensemble des sommes dues relatives à ce Service y compris au titre de l'assistance technique sera facturé.

Aucune nouvelle intervention n'aura lieu si le règlement de l'intervention précédente n'a pas été honoré.

Hébergement

MAIIA fait appel à une société spécialisée dans l'hébergement pour la solution « Assainii ». MAIIA ne peut en aucun cas fournir d'autres garanties que celles fournies par la société d'hébergement. Par l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente, le Client accepte également les Conditions Générales de la société d'hébergement. La responsabilité de la gestion du serveur relève de la société d'hébergement.

ARTICLE 7 – Obligations générales du Client

Le Client s'oblige à :

- fournir à MAIIA et lui permettre l'accès à, toutes les informations, documents et données nécessaires à l'exécution des Services ; le Client informera MAIIA de toute contrainte contractuelle, légale ou réglementaire susceptible d'affecter l'exécution des Services, notamment des contraintes inhérentes à son secteur d'activité, à son organisation juridique ou à son statut ;
- collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution des Services. A ce titre, le Client s'engage à répondre dans un délai raisonnable aux demandes d'informations complémentaires et à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance, au fur et à mesure, pour permettre à MAIIA de prendre les mesures nécessaires. Le Client reconnaît que la bonne réalisation des Services repose sur cette nécessaire collaboration active ;
- **veiller à ce que son personnel intervenant dans l'exécution du Contrat (informaticiens, utilisateurs, décideurs, ...) libère le temps nécessaire et collabore efficacement et loyalement avec MAIIA ; plus largement, assurer l'organisation de ses équipes ;**
- **dans les délais requis, tester, valider et réceptionner en tant que de besoin, les Services et les Livrables réalisés par MAIIA ; donner son avis sur les dossiers qui lui seront présentés dans les délais prévus contractuellement. Il est précisé que tout retard du Client à donner ses approbations ou motiver ses refus pourra entraîner un retard du calendrier qui ne pourra être imputé à MAIIA ;**

- **prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les pertes, destructions, altérations ou erreurs dans ses fichiers, ses données et ses programmes ;**
- être titulaire des autorisations et droits de propriété intellectuelle sur tous les éléments fournis par lui, notamment sur les données (marques, noms, logos, signes distinctifs, graphismes, packaging, dessins et modèles, etc.) et créations de toute nature (textes, sons, vidéos, musiques, etc.).
- régler à échéance l'intégralité des sommes dues au titre des Services réalisés.

ARTICLE 8 - Responsabilité

8-1 . Dispositions générales

La responsabilité de MAIIA est strictement limitée aux obligations expressément définies par le Contrat et les présentes Conditions Générales de Vente. Le Client définit les caractéristiques de ses besoins et s'assure de l'adéquation avec les Services commandés. En conséquence, la responsabilité de MAIIA ne peut en aucun cas être engagée quant à la convenance des Services pour quelque utilisation que ce soit.

MAIIA s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. MAIIA ne répond que d'une obligation de moyens qui ne doit en aucun cas être assimilée à une obligation de résultat.

En conséquence, la responsabilité de MAIIA ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, tels que les préjudices financiers ou commerciaux, perte de commandes, perte de données, « manque à gagner », atteinte à l'image de marque, perte de bénéfices ou de clients.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de MAIIA serait retenue, la garantie de MAIIA serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

En outre, le Client ne pourra mettre en jeu la responsabilité de MAIIA du fait d'un manquement au titre du Contrat, que pendant un délai de 24 (vingt-quatre) mois à compter de la survenance du manquement en cause, ce que reconnaît et accepte expressément le Client.

Ces stipulations, qui répartissent le risque entre les parties, ont pour MAIIA un caractère essentiel, les prix proposés et convenus reflétant cette répartition.

8-2 . Limites de responsabilité : Internet

Le Client déclare connaître la nature et la complexité du réseau Internet et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponses pour consulter, interroger ou transférer des informations. De même le Client reconnaît que les données circulant sur Internet ne sont pas à l'abri de détournement éventuels.

De ce fait, MAIIA ne saurait notamment être tenu pour responsable :

- des difficultés d'accès au système hébergé dues à la saturation du réseau Internet, aux perturbations du réseau de télécommunication et de l'afflux des utilisateurs d'Internet à certaines heures,
- des limites de performances et de temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données,
- de la contamination par des virus de données et/ou logiciels du Client dont la protection incombe à ce dernier,
- des intrusions malveillantes de tiers sur les sites hébergés, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place par les fournisseurs de MAIIA,
- des dommages éventuels subis par les matériels du Client, ceux-ci étant sous l'entière et unique responsabilité de ce dernier,
- des détournements éventuels par des tiers et par la faute du Client de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le Client,
- du non-acheminement de courriers électroniques.

ARTICLE 9 - Droit de propriété intellectuelle

9-1 . Droits du Client

L'ensemble des Livrables qu'MAIIA développe spécifiquement pour le Client au titre d'un Contrat, dont les études, documents, analyses et développements spécifiques, deviennent la propriété exclusive du Client au fur et à mesure de la réalisation des Services.

Au titre de cette cession, MAIIA cède au Client l'ensemble des droits de propriété intellectuelle y afférant et ce, pour toute la durée de protection légale prévue par l'article L. 123-1 du Code de la propriété intellectuelle, pour le monde entier et dans la limite des droits des tiers.

Les droits cédés comprennent :

- pour le droit de représentation : le droit de représenter, de distribuer, de diffuser, de faire diffuser tout ou partie des Livrables par tous moyens et/ou supports, papiers, électroniques, numériques, informatiques, de télécommunication notamment Internet ou Intranet, connus ou inconnus à ce jour, et ce, auprès de tout public à titre gratuit ou onéreux, à titre privé ou publiquement ;
- pour le droit de reproduction : le droit de fixer, numériser, reproduire, éditer les Livrables, sans limitation de nombre, en tout ou partie par tous moyens et tous supports, papiers, informatiques, numériques, électroniques, télématiques, de télécommunication notamment Internet ou Intranet connus ou inconnus à ce jour ;
- pour le droit d'adaptation : le droit d'adapter ou de faire adapter, arranger, numériser tout ou partie des Livrables, d'en intégrer ou faire intégrer tout ou partie dans tout système, sur un site web et/ou sur tout support, de traduire ou faire traduire les Livrables, en tout ou partie, en toute langue, sur tout support et par tout moyen ;
- pour le droit d'utilisation : le droit de faire usage de tout ou partie des Livrables, aux fins d'effectuer tous les traitements nécessaires à l'exercice des droits concédés ;
- pour le droit d'exploitation : le droit de commercialiser, d'exploiter et/ou de faire exploiter les Livrables, en tout ou en partie, en tant que propriétaire, de la manière la plus large et pour les finalités les plus diverses, sous tous formats, formes, présentation, par tous modes, moyens, procédés et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour.

La présente cession n'est consentie au Client que sous réserve du parfait paiement des sommes à revenir à MAIIA en application du Contrat.

Sans préjudice des stipulations ci-avant, il est expressément entendu qu'MAIIA pourra reproduire et/ou représenter tout Livrable qu'il aura fourni dans le cadre de l'exécution des Services, à des fins promotionnelles, et notamment en vue de leur insertion dans un portfolio, dans les pages de son site Internet et dans tout autre outil de communication numérique ou non.

9-2 . Droits préexistants de MAIIA

MAIIA conserve la propriété entière et exclusive de ses méthodes et savoir-faire, y compris les programmes, outils, logiciels, documentation, données, fichiers, sans

que cette liste soit exhaustive, préexistants ou développés à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Si des droits préexistants de MAIIA sont nécessaires au fonctionnement des Livrables, un contrat de licence d'utilisation devra alors être conclu entre MAIIA et le Client.

Il est donc expressément entendu entre les Parties que ces droits pourront être exploités et les éléments préexistants et fichiers sources utilisés, exploités, reproduits, représentés, adaptés et mis sur le marché par MAIIA comme bon lui semble, sans contrepartie de quelque sorte que ce soit pour le Client.

MAIIA se réserve le droit de faire mention de sa qualité d'auteur des Livrables et d'implanter son logo sur les créations avec un lien hypertexte pointant vers un des sites de MAIIA.

9-3 . Codes sources

MAIIA reste titulaire exclusif des droits sur les codes sources dans le cas où les Livrables consistent en des solutions logicielles.

MAIIA s'engage néanmoins à livrer au Client les codes sources des solutions développées dans le cas où MAIIA serait mis en redressement judiciaire, en liquidation judiciaire, cesserait son activité pour quelle que raison que ce soit, afin de lui permettre de poursuivre l'utilisation des solutions sans interruption.

A la demande du Client, MAIIA peut également déposer, aux frais du Client, auprès d'un tiers (notamment l'Agence pour la Protection des programmes), les codes sources des solutions développées accompagnés de l'ensemble des éléments de documentation et des informations nécessaires pour en permettre l'exploitation par tout homme de l'art pour que le Client puisse y accéder en cas de défaillance de MAIIA.

ARTICLE 10 – Assurance

MAIIA déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance responsabilité civile professionnelle conforme à son profil de risques.

Il incombe au Client de prendre toute assurance nécessaire pour se garantir de tout risque découlant de son contexte propre et du Contrat et plus particulièrement contre toute éventuelle perte d'exploitation.

ARTICLE 11 – Confidentialité

MAIIA et le Client s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, auxquelles les parties auraient pu avoir accès au cours des Services. Sont notamment considérés confidentiels les méthodes et savoir-faire de MAIIA mises en œuvre dans le cadre du Contrat.

La précédente disposition ne fait pas obstacle à ce qu'MAIIA puisse faire état de sa relation commerciale avec le Client comme précisé ci-après.

ARTICLE 12 – Non sollicitation

Le Client s'engage à ne pas faire des offres aux personnels, collaborateurs ou partenaires en relation avec MAIIA ou avec l'un de ses sous-traitants, ou de le prendre à son service sous quelque forme que ce soit et ce pendant la durée du Contrat ainsi que durant l'année suivant son expiration.

En cas de non-respect de cet engagement, le Client devra verser à MAIIA une indemnité équivalente à 12 (douze) fois le salaire mensuel brut le plus récent du collaborateur débauché, augmenté des charges patronales et des frais éventuels de recrutement d'un remplaçant.

ARTICLE 13 – Sous-traitance

MAIIA pourra avoir librement recours, si besoin, à la sous-traitance pour tout ou en partie des Services.

MAIIA demeure garant vis-à-vis du Client des prestations confiées à son sous-traitant.

ARTICLE 14 – Respect de la réglementation du travail

MAIIA s'engage à ce que l'ensemble des Services soit réalisé dans le respect de la législation en vigueur, relative notamment à la lutte contre le travail illégal.

Dans ce cadre, MAIIA s'engage, conformément aux dispositions du Code du Travail, à remettre sur demande expresse du Client, les documents réactualisés suivants :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (Attestation de Vigilance);
- un extrait Kbis relatif à MAIIA.

ARTICLE 15 – Références commerciales

Le Client autorise MAIIA à utiliser son nom, sa marque et son logo et à mentionner les Services réalisés pour son compte à des fins commerciales. A ce titre, le Client concède un droit de reproduction et d'utilisation de sa marque, de son nom ou de son logotype, pendant une durée de 10 ans.

ARTICLE 16 - Imprévision

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de fourniture de Services de MAIIA au Client. MAIIA et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 17 - Force majeure

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes Conditions Générales de Vente découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

De convention expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les événements suivants : tout événement hors du contrôle de MAIIA, les perturbations des réseaux de communication privés ou publics, l'arrêt partiel ou total du réseau Internet, l'absence de fourniture d'énergie, la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves internes ou externes, lock out, occupation des locaux de MAIIA, intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, maladie ou décès touchant le personnel de MAIIA, les blocage de routes et les impossibilités d'approvisionnement en fournitures et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du Contrat.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 (trente) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 30 (trente) jours, il pourra être mis fin au Contrat par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la résolution prenant effet à la date d'envoi de ladite lettre.

ARTICLE 18 - Résolution du contrat

Résiliation :

Le contrat est renouvelé automatiquement par tacite reconduction à partir du Site MAIIA moyennant le versement par le Client du prix correspondant, dans les conditions prévues à l'Article 5.

En cas de manquement grave par l'une des parties aux obligations du Contrat, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir de plein droit la résiliation du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

De manière expresse, constituent un manquement grave les événements suivants :

- retard de paiement d'une facture supérieure à un mois ou retards de paiement répétés ;
- violation des droits de propriété intellectuelle de MAIIA

En cas de résiliation pour manquement du Client, le Client devra verser à MAIIA :

- le prix des Services réalisés jusqu'à la date de résiliation du Contrat ;

- une indemnité correspondant aux frais engagés par MAIIA jusqu'à la date de résiliation du Contrat ;
- une indemnité correspondant au préjudice subi par MAIIA au moins égale à 30% du prix HT prévu dans la Proposition.

Dans ce cas, le Client devra en outre restituer les Livrables à MAIIA.

ARTICLE 19 – Données personnelles

19-1 – Traitement de données à caractère personnel par MAIIA en qualité de responsable du traitement

Les données à caractère personnel du Client sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement de la part de MAIIA, lequel agit en qualité de responsable de traitement au sens de la loi Informatique et libertés et à compter du 25 mai 2018 du Règlement 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel (ci-après le « RGPD »).

Elles sont nécessaires à la gestion des demandes, des commandes, à la réalisation des Services et à leur amélioration.

Les données sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation en vigueur.

Elles peuvent aussi être transmises aux sociétés qui contribuent à ces relations, telles que celles chargées de l'exécution des services et commandes pour leur gestion, exécution, traitement et paiement.

Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Client dispose d'un droit d'accès, rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation du traitement de ses données à caractère personnel. Dans les conditions du RGPD, le Client dispose également de la faculté de s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel et du droit de retirer son consentement à tout moment en s'adressant à MAIIA.

19-2 – Traitement de données à caractère personnel par MAIIA en qualité de sous-traitant

Dans le cadre de l'exécution des Services, MAIIA peut être amené à se voir remettre par le Client et à traiter pour le compte de ce dernier, des données à caractère personnel.

Le traitement par MAIIA, en sa qualité de sous-traitant, de données à caractère personnel qui lui sont confiées par le Client, en sa qualité de responsable de traitement, est réalisé dans les conditions spécifiées dans les Conditions Particulières.

En tant que responsable de traitement, le Client déclare et reconnaît expressément qu'il détermine seul les finalités et les moyens de tout traitement pouvant être opéré dans le cadre de l'exécution des Services. Le Client déclare faire en conséquence son affaire des déclarations, autorisations, mesures et études préalables exigées par la Loi.

Il est en outre expressément entendu que :

(i) MAIIA ne traite des données à caractère personnel dans le cadre des Services que sur instruction documentée du Client, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers à l'Union Européenne ou à une organisation internationale, à moins que le MAIIA ne soit tenue d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit d'un Etat Membre de l'Union Européenne; dans ce cas, MAIIA informe le Client de cette obligation juridique avant tout traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public; Si MAIIA considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données personnelles, il en informera immédiatement le Client ;

(ii) MAIIA veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des Services s'engagent à respecter la confidentialité des données personnelles traitées ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;

(iii) MAIIA prend des mesures afin de garantir que toute personne physique agissant sous son autorité, qui a accès à des données à caractère personnel, ne les traite pas, excepté sur instruction du Client, à moins d'y être obligée par le droit de l'Union ou le droit d'un Etat membre ;

(iv) prend en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;

(v) le Client fournit, au moment de la collecte des données, aux personnes concernées par les opérations de traitement, les informations requises conformément aux

dispositions de la loi no 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et les informations prévues par les dispositions du RGPD ou toute réglementation spécifique complétant ces textes ;

(vi) selon le choix du Client, MAIIA supprime toutes les données à caractère personnel ou les renvoie au responsable du traitement au terme de l'exécution des Services ou de la partie de ces Services impliquant le traitement et détruit le cas échéant toute copie existante, à moins que le droit de l'Union ou le droit applicable d'un l'État membre n'exige la conservation des données à caractère personnel ;

(vii) MAIIA met à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits ;

(viii) si le traitement des données à caractère personnel impliqué par l'exécution des Services est susceptible de comporter un risque pour les droits et les libertés des personnes concernées et porte notamment sur les catégories particulières de données visées à l'article 9, paragraphe 1 du RGPD, MAIIA tient un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client, dans les conditions prévues par l'article 30 dudit Règlement.

ARTICLE 20 - Litiges

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du Contrat, les parties conviennent de se réunir dans les 7 (sept) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai de 15 (quinze) jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

Attribution de juridiction :

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur

résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de La Rochelle

ARTICLE 21 – Dispositions diverses

Toute cession du Contrat par le Client, à titre onéreux ou gracieux, nécessite l'accord écrit et préalable de MAIIA.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales de Vente sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les clauses déclarées comme survivantes après la fin du Contrat, quelles que soient les modalités de cessation telles qu'arrivée du terme ou rupture contractuelle, continuent à s'appliquer jusqu'au terme de leur objet particulier. Il en est ainsi notamment de la clause de propriété intellectuelle et de confidentialité.

Pour l'exécution du Contrat, le Client et MAIIA font élection de domicile chacun à l'adresse de leur siège social où toutes notifications pourront valablement leur être faites.

ARTICLE 22 - Langue du contrat - Droit applicable

Les présentes Conditions générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 23 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à MAIIA, même s'il en a eu connaissance.